



Fédération des Chasseurs de l'Aveyron

2021 2027

Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 3



9 rue de Rome
Bourran – BP 711
12007 Rodez Cedex
☎ 05.65.73.57.20

fdc12@chasseurdefrance.com
www.chasse-nature-occitanie.fr/aveyron/

Fédération des Chasseurs de l'Aveyron

Arrêté



**Direction départementale
des territoires**

Service biodiversité eau et forêt,
Unité milieux naturels biodiversité
forêt

Arrêté n° 12-2021-02-12-001 du 12 février 2021

Arrêté portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de l'Aveyron pour la période 2021-2027

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 420-1, L 421-5, L 425-1 à L 425-15,
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique proposée par la fédération départementale des chasseurs de l'Aveyron pour la période 2021/2027,
Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage qui s'est réunie en formation plénière le 11 décembre 2020,
Vu la concertation préalable avec les agriculteurs et les forestiers,
Vu la consultation pour avis des parcs naturels régionaux des grands Causses et d'Aubrac,
Vu la consultation publique organisée du 18 décembre 2020 au 12 janvier 2021,
Considérant que ce schéma prévoit les plans de chasse pour le grand gibier, des mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs, des actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse, des actions de protection, de préservation des habitats naturels de la faune sauvage et des dispositions permettant de surveiller et de prévenir les dangers sanitaires,
Considérant que ce schéma, prend en compte l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, en appliquant le principe d'un prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables et en définissant les modalités de contribution des chasseurs à la gestion équilibrée des écosystèmes, est compatible avec les principes énoncés par l'article L 420-1 du code de l'environnement,
Sur proposition du directeur départemental des territoires,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Aveyron est approuvé .

Article 2 : Le schéma départemental de gestion cynégétique est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est applicable sur l'ensemble du territoire départemental à compter de la date de signature du présent arrêté. Il est opposable aux chasseurs, aux sociétés, groupements et associations de chasseurs qui exercent leur activité cynégétique sur le territoire départemental.

Le schéma départemental de gestion cynégétique est consultable auprès de la fédération départementale des chasseurs de l'Aveyron Rue de Rome, BOURRAN, 12 007 Rodez Cedex et de la Direction départementale des territoires de l'Aveyron Rue de Bruxelles BOURRAN, 12 033 Rodez Cedex 09 et sur les sites internet de la fédération départementale des chasseurs et de l'État en Aveyron.

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ Cedex 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

Arrêté

Article 3 : Le schéma de gestion cynégétique entre en vigueur le 1^{er} février 2021 pour une durée de 6 ans.

Article 4 : Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice « télérecours » accessible par le réseau internet.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et les agents énumérés aux articles L 428-20 à L 428-23 du code de l'environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera adressé à :

- madame la sous-préfète de Villefranche-de-Rouergue,
- monsieur le sous-préfet de Millau,
- monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,
- monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie,
- monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- monsieur le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts à Castres,
- messieurs les lieutenants de louveterie,
- monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aveyron,

Fait à Rodez, le 12 février 2021

La préfète

Valérie MICHEL-MOREAU

Sommaire



Sommaire

Page 4
Page 5

- * **Mot du Président**
- * **Les enjeux : état des lieux et perspectives**
 - **Enjeu 1** : Maintien des espèces et des habitats d'espèces favorables à la faune et à sa diversité,
 - **Enjeu 2** : Affirmation de la chasse en tant qu'élément socioculturel rural et dans son rôle en matière de convivialité et de lien social intergénérationnel,
 - **Enjeu 3** : Assurer un accès équitable au loisir chasse pour tous les modes de chasse, les secteurs, les générations et les sexes,
 - **Enjeu 4** : Améliorer l'image de la chasse et les relations entre chasseurs, avec les autres utilisateurs de la nature, et entre citadins et ruraux,
 - **Enjeu 5** : Rechercher l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

Objectifs et mesures attachés aux enjeux pour la période 2021/2027

Le petit gibier :

- 1) Faire connaître et assurer la promotion des milieux atypiques,
- 2) Gérer les populations naturelles existantes toute l'année,
- 3) Gérer les renforcements de populations,
- 4) Structurer et regrouper les territoires pour mieux gérer la faune et la chasse,
- 5) Modalités de chasse,
- 6) Dispositions de géolocalisation

Page 14

Le Grand Gibier :

- **Sanglier**
Gestion et COPIL et Plan de chasse
- **Définir un Plan de chasse Grand gibier**
 - 1) Cerf –Biche
 - 2) Chevreuil
 - 3) Mouflon
 - 4) Daim
 - 5) Chamois
- **Cerf-biche** : Gestion, mode et période de chasse
- **Chevreuil** : Gestion, mode et période de chasse
- **Mouflon** : Gestion, mode et période de chasse
- **Daim** : Gestion, mode et période de chasse
- **Recherche animaux blessés**
- **Cas particulier chasse dans réserves ACCA et Fédérales**
- **Prévention dégâts**
Identifier les zones à risques
Communication et sensibilisation
Matériel de protection et de dissuasion
Chasse du grand gibier dans les réserves
Agrainage
- **Organisation chasses collectives**
 - 1) Organisation des battues
 - 2) Les postes de tir
 - 3) Traqueurs en battue
 - 4) Armes
 - 5) Autres accessoires
 - 6) Sécurité
- **Entraînement de chiens**
- **Chasseurs responsables**
 - 1) Surveiller les maladies de la faune sauvage pour agir
 - 2) Se former et s'informer
 - 3) Convivialité et partage de l'espace

p.30
p.32
p.33
p.34
p.35
p.36
p.37

p.41

p.51
p.52

Le mot du Président

Rédiger un schéma Départemental de Gestion Cynégétique est toujours un travail de longue haleine. Il faut faire le bilan du précédent schéma et retenir les orientations qui ont répondu aux attentes, retravailler et corriger séance tenante ce qui a moins bien fonctionné. La concertation nécessaire à chaque étape du processus de rédaction donne les grandes orientations de la chasse aveyronnaise de demain. C'est donc désormais le troisième Schéma Départemental de Gestion Cynégétique signé par l'autorité préfectorale. Pour mémoire, le premier a été élaboré en 2007. Si l'immense majorité des orientations que les deux premiers schémas contenaient ont été réalisées, ce troisième schéma est celui de la maturité et apporte des modifications héritées de l'expérience et inspirées par le terrain.

La sécurité est plus que jamais au cœur de nos préoccupations. Bien évidemment, la sécurité à la chasse et l'ouverture vers les autres usagers de la nature sont des thématiques qui ont toujours tenu bonne place dans les schémas précédents. Cependant, ces orientations sont ici renforcées et certains points de réglementation se sont vu clarifiés. Il en va de notre avenir.

Signe de l'évolution de la chasse et des préoccupations liées au développement du grand gibier les orientations visant à rechercher l'équilibre agro-sylvo cynégétique ont également été renforcées. Nous le devons à nos partenaires agriculteurs et forestiers.

A l'heure où notre loisir est de plus en plus attaqué par des anti-tout et autres acharnés du clavier qui vivent la nature par procuration sur les réseaux sociaux, nous nous devons plus que jamais d'être solidaires et irréprochables. Le savoir-être est essentiel dans nos relations avec les autres pour vivre une chasse durable, légitime, comprise et partagée.

Jean-Pierre AUTHIER
Président





Les enjeux majeurs identifiés dans la consultation élargie conduite dans le cadre de l'élaboration du SDGC pour la période 2014/2020 ont été en partie atteints. Ils sont reconduits et complétés par les orientations suivantes pour la période 2021/2027.

Enjeux Départementaux pour la gestion cynégétique :

5 enjeux avaient été identifiés lors de l'élaboration du second Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC2). L'état d'avancement des actions engagées a dicté la conduite à tenir pour les 6 prochaines années autour de 5 enjeux.

ENJEU 1 : **Maintien des espèces et des habitats d'espèces favorables à la faune et à sa diversité.**

ENJEU 2 : **Affirmation de la chasse en tant qu'élément socioculturel rural et dans son rôle en matière de convivialité et de lien social intergénérationnel.**

ENJEU 3 : **Assurer un accès équitable au loisir chasse pour tous les modes de chasse, les secteurs, les générations et les sexes.**

ENJEU 4 : **Améliorer l'image de la chasse et les relations entre chasseurs, avec les autres utilisateurs de la nature, et entre citadins et ruraux.**

ENJEU 5 : **Rechercher l'équilibre agro-sylvo cynégétique.**



ENJEU N°1

Maintien des espèces et des habitats d'espèces favorables à la faune et à sa diversité.

1) Augmenter les capacités d'accueil pour le petit gibier.

a) Œuvrer en faveur de la plantation, de l'entretien et de la conservation des haies.

Les haies sont le dénominateur commun à un très grand nombre d'espèces de faune et autant de corridors reliant différents habitats entre eux. Conscient de l'intérêt des haies pour la faune sauvage, la Fédération assure la promotion de ces linaires et finance la plantation de haies au travers d'un partenariat établi avec l'Association Départementale « Arbres Haies et Paysages » (AHP12) pour favoriser l'implantation de haies à vocation cynégétique.

b) Œuvrer en faveur de la protection et de la conservation des zones humides.

La Fédération participera à faire la promotion des fonctions et des valeurs des zones humides en vue de leur conservation. Selon les programmes et les opportunités, la Fédération apportera son soutien à la conservation et à la restauration de ces milieux si importants pour la gestion qualitative et quantitative de l'eau et le maintien de la biodiversité. Elle pourra également se porter acquéreur de zones humides remarquables en vue d'assurer leur conservation.

c) Gestion et restauration des milieux ouverts.

La conservation des milieux ouverts est un impératif pour un très grand nombre d'espèces de faune et de flore. La Fédération veillera à la conservation des milieux ouverts remarquables et à la permanence d'un usage agricole extensif. La Fédération poursuivra son travail de gestion et de restauration des milieux ouverts.

d) Rendre le territoire plus attractif.

La Fédération participera avec ses adhérents à la réalisation d'aménagements bénéfiques pour la faune et la flore en général afin de rendre le territoire plus attractif pour les espèces gibier. La Fédération favorise ainsi l'implantation de cultures faunistiques, assure la diversité des habitats de faune (plantation de haies, de bosquets, mise à jour de pierriers, créations de murets de pierres sèches, création de mares...). L'environnement est ainsi envisagé d'une manière globale en travaillant sur des aménagements bénéfiques à toutes les espèces de faune.

2) Augmenter les potentialités territoriales pour les migrateurs.

- * Des acquisitions foncières de zones humides avec l'aide de la FNPH, ont été réalisées. Ces acquisitions foncières vont être valorisées, et poursuivies en fonction des opportunités.
- * Assurer une veille sur la conservation des zones humides du département.
- * Œuvrer à la restauration et à la création de zones humides à l'échelle du département.

3) Prendre en compte les corridors faune.

La Fédération participera à l'étude et à l'analyse des déplacements de la faune et plus particulièrement de la grande faune afin de déterminer les axes de circulations et être force de proposition lors de programmes d'aménagement de l'espace.

4) Gérer le renforcement de populations.

La Fédération accompagnera ses adhérents dans des protocoles de renforcement de populations d'espèces gibier. Ces opérations sont toutefois conditionnées par la pertinence des projets en termes de capacité d'accueil du milieu et en fonction de la motivation du territoire pour s'investir dans le programme.

5) Structurer et regrouper les territoires pour mieux gérer la faune et la chasse.

La Fédération favorisera le travail sur la conservation du petit gibier par unité de territoire cohérent, en épaulant ses adhérents pour structurer le territoire. Cela, afin d'améliorer la gestion du petit gibier.



ENJEU N°2

Affirmation de la chasse en tant qu'élément socioculturel rural et dans son rôle en matière de convivialité et de lien social intergénérationnel.

1) Faire connaître la chasse et faire partager le plaisir de la chasse.

Au travers d'opérations de sensibilisation et de découverte, la Fédération apportera son concours à des opérations de communication. On citera par exemple l'opération « *Un dimanche à la chasse* », des opérations de valorisation de la viande de gibier, la réalisation de films promotionnels, la rédaction d'articles de presse et d'articles destinés à la presse spécialisée, la mise à jour permanente du site Internet, de la page Facebook, de la chaîne YouTube de la FDC12 et de tout autre moyen de communication à venir.

2) Favoriser le développement des maisons de la chasse en tant que lieu de lien culturel et social.

Les maisons de la chasse sont de véritables lieux de rencontre, d'échange et de partage. La Fédération apportera son soutien financier au développement et à l'amélioration de ces lieux de rassemblement qui contribuent au maintien du lien social dans les territoires ruraux.

3) Démontrer le rôle économique de la chasse.

Il convient de rappeler que la chasse fait partie intégrante de la ruralité et que les chasseurs participent grandement via leur loisir à la vie économique des territoires. Par ailleurs, la chasse est un vecteur touristique bien réel qu'il convient d'affirmer et de mettre en avant.

4) Faciliter les démarches administratives.

Il importera d'engager les démarches administratives en lien avec la pratique de la chasse dans une évolution en cohérence avec le développement des nouvelles technologies. Cela pour faciliter les procédures administratives comme : la validation du permis de chasser, la souscription d'une assurance chasse, la possibilité d'imprimer des duplicatas, de faire des déclarations de prélèvement en ligne notamment via des applications smartphone....



ENJEU N°3

Assurer un accès équitable au loisir chasse pour tous les modes de chasse, les secteurs, les générations et les sexes.

1) Favoriser l'accès à la chasse pour tous.

La Fédération sera motrice pour faciliter le passage du permis de chasser. En outre elle participera à la vie des associations cynégétiques et facilitera la création et le suivi d'associations dans l'objectif de fédérer les chasseurs notamment au travers de toutes les associations spécialisées, mais aussi d'association de chasseresses, de jeunes chasseurs, etc.

2) Favoriser l'accès aux territoires.

La Fédération facilitera la connexion entre les chasseurs et les territoires de chasse en participant à la diffusion d'information sur les offres de chasse. Cela, afin de favoriser les échanges entre les chasseurs et entre territoires de chasse. Il est souligné l'importance de faire un effort particulier pour accueillir les jeunes et nouveaux chasseurs.

3) Préserver l'accession à tous aux différents modes de chasse.

L'évolution de la chasse ne doit absolument pas pénaliser les modes de chasse. L'accès et le partage du territoire doivent se faire entre tous les modes de chasse et tous les pratiquants. Les restrictions discriminatoires qui visent certains modes de chasse doivent être bannies. Pour ce faire, la Fédération apportera son concours aux associations qui le souhaitent

4) Faciliter le regroupement des territoires.

Il faut encourager les regroupements de territoires pour éviter le morcellement et par conséquent la multiplication de petits territoires toujours difficiles à chasser qui deviennent systématiquement des sources de conflits.

5) Faciliter le retour à la chasse des anciens chasseurs.

Il importe de faciliter le retour à la chasse des anciens chasseurs. La Fédération propose ainsi des offres de parrainage attractives pour inciter les anciens chasseurs à revenir à la chasse. Les sociétés de chasse et les chasseurs se doivent de participer à cet élan collectif en sollicitant leur retour.

6) Faciliter la venue à la chasse des nouveaux chasseurs.

Il est primordial de faciliter l'accès au territoire pour les nouveaux chasseurs. Là aussi la Fédération a mis en place des systèmes de parrainage pour inciter à accueillir des nouveaux chasseurs. Cependant, une fois encore les sociétés de chasse et les chasseurs se doivent par la qualité de l'accueil et la convivialité d'aider et de faciliter à leur intégration.

7) Favoriser les relations entre chasseurs.

La Fédération jouera un rôle de facilitation dans toutes les actions qui auront pour objectif de renforcer l'unité et les liens entre chasseurs et les différents modes de chasse.



ENJEU N°4

Améliorer l'image de la chasse et les relations entre chasseurs, avec les autres utilisateurs de la nature, et entre citadins et ruraux.

1) **Toujours rester courtois**

Il est primordial de toujours rester poli et courtois avec les autres usagers de la nature. Profitons d'une rencontre avec un randonneur, un cycliste, pour expliquer notre loisir, le déroulement de la chasse en cours. A l'occasion des battues, veillons à organiser un stationnement « discipliné » des véhicules. Il faut également signaler la zone traquée par des panneaux d'informations et si possible indiquer l'itinéraire le plus approprié aux promeneurs lorsque nous sommes en battue.

2) **Former les chasseurs**

La Fédération proposera au travers de son catalogue de formations un large panel de formations à tous ses chasseurs. Qu'il s'agisse de formations diplômantes, obligatoires pour pratiquer ou facultatives ou de formations visant à améliorer la connaissance. La Fédération propose en outre d'aider les chasseurs dans le réglage des carabines avec notamment sur son centre de formation de la Gachoune un stand de tir à 50 et 100 m et un sanglier courant avec un pas de tir à 50 m. La formation revêt une importance capitale pour l'image de la chasse et des chasseurs. La Fédération assurera la formation et le recyclage des chefs de battues et la formation des chasseurs.

3) **Valoriser le travail accompli**

Il importe de valoriser les actions engagées et de communiquer d'une manière positive sur la chasse et sur toutes les opérations initiées par les chasseurs en faveur de l'environnement, des habitats naturels et des espèces de faune. C'est ainsi qu'il est nécessaire de mettre en avant les opérations destinées à améliorer la connaissance comme les opérations de comptage, de baguage et de suivi d'espèces. Mais aussi de mettre en avant toutes les opérations d'aménagement de l'espace en faveur de l'environnement.

4) **Participer localement à la vie collective et sociale**

Les associations de chasse sont reconnues comme facteur important de la vie sociale dans les communes rurales. On soulignera le rôle majeur des maisons de la chasse qui sont de véritables lieux de rencontre, d'échange et de partage et très souvent mises à disposition pour des manifestations communales, des clubs locaux autre que cynégétiques et des particuliers. Encore, la Fédération soutiendra les animations / concours en lien avec la chasse. La Fédération apportera son soutien à la réalisation de concours et de manifestations canines en lien avec la chasse et les chiens de chasse. On citera les concours sur gibier tiré et non tiré, les concours de meute et les expositions canines.

5) Favoriser les relations entre chasseurs et autres usagers de l'espace.

La Fédération réalisera également des animations à destination des écoles, collèges, lycées et de l'enseignement supérieur. En outre, elle réalisera régulièrement en divers points du territoire des animations à son initiative ou dans le cadre d'appels d'offres ou d'appels à projets. Bien évidemment la Fédération assurera également un rôle de relais d'informations à destination du grand public. Pour ce faire en plus de réaliser des animations en salle ou sur le terrain, la Fédération utilisera son site internet, sa page Facebook, la presse, la presse spécialisée et tous les moyens audio visuels existants ou à venir. Cela, pour faire la promotion de la chasse, des chasseurs et des actions engagées par la Fédération ou par ses adhérents. Des opérations ponctuelles comme l'opération « Un dimanche à la chasse », « Rallye chasse », cours de cuisine, ou des partenariats avec des associations de randonneurs et tous les autres usagers de l'espace concourent également à atteindre cet objectif.



ENJEU N°5

Rechercher l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est recherché par la combinaison de la chasse, de la régulation et le cas échéant par des procédés de destruction autorisés. Également la Fédération propose des moyens de prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositif de protection et de dispositifs de dissuasion.

1) **Identifier les zones à risques**

La Fédération priorisera des actions sur les zones à enjeux où pèsent des risques de déséquilibre agro-sylvo-cynégétique en adaptant les attributions des plans de chasse au niveau de risque d'aléa. De même, à chaque fois qu'elle en sera informée, la Fédération portera à connaissance les chantiers de reboisements et de régénérations naturelles programmés, auprès des sociétés de chasse concernées. Cela, afin d'agir localement sur les zones à enjeux.

2) **Communication et sensibilisation**

La Fédération Départementale des Chasseurs poursuivra son travail de sensibilisation des chasseurs sur la nécessité de limiter l'importance des dégâts (forestiers et agricoles) par la chasse. Notamment, en réalisant efficacement les plans de chasse et en respectant les plans de gestion.

3) **Matériel de protection et aménagements de dissuasion**

La Fédération poursuivra son investissement en direction de ses adhérents pour la mise en place de moyens de protection (fournitures de matériel de protection à un tarif négocié, répulsif destiné à enrober les grains de maïs au semis, fourniture gracieuse 2 de semences pour créer des cultures de dissuasion, encadrement de l'agrainage de dissuasion).

4) **Chasse du grand gibier dans les réserves**

Afin de maintenir les équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétique, la Fédération facilitera la réalisation d'un plan de chasse et la chasse du sanglier au sein des réserves de chasse des association loi 1901 et des ACCA.

PETIT GIBIER



**LES OBJECTIFS ATTACHES
AUX ENJEUX MIS EN
EVIDENCE DANS LE
SDGC2 (2014/2020)
SONT RECONDUITS POUR LA
PERIODE 2021/2027
ET COMPLETES PAR LES
MESURES SUIVANTES.**



Les objectifs et mesures

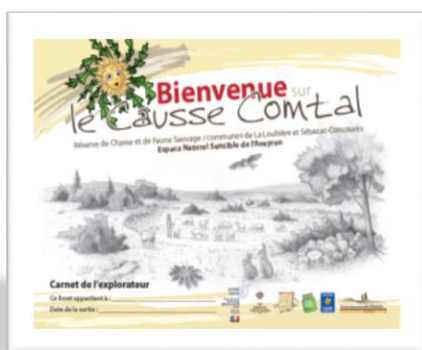


Petit gibier

1) Faire connaître et assurer la promotion des milieux naturels

* Grand Public :

- Publication d'articles dans la presse, la presse spécialisée et la presse agricole.
- Participation à des colloques, congrès et séminaires et réalisation de conférences sur la faune et les habitats naturels.
- Participation à des reportages télévisés et réalisation de films promotionnels diffusés sur internet et sur les réseaux sociaux.
- Publication régulière d'information sur le site internet et la page Facebook de la Fédération.
- Relation avec des institutionnels (Conseil Départemental, OFB, ONF, forêt Privée, Syndicats agricoles, Parquet, Chambres consulaires, parlementaires, etc.)
- Réalisation d'animations pour le grand public sur l'ensemble du département et réalisation d'animations sur les sites gérés par la FDC (Centre de formation de la Gachoune, Tourbière Bouloc et Espace Naturel Sensible du causse Comtal...).



* Scolaire, collège, lycée et classes supérieures :

- Réalisation d'animations scolaires.
- Réalisation de guides d'animations.
- Réalisation d'animations, de formations, de conférences pour les collèges, lycées et classes supérieures.
- Réalisation d'animations sur le sentier ludo-pédagogique du centre de formation de la Gachoune.

* Formation et information des chasseurs aux problématiques des habitats de la faune sauvage :

- Vulgarisation d'expériences menées en faveur du petit gibier.
- Organisation de visites des sites expérimentaux et de territoires pilotes.
- Diffuser l'information dans les revues spécialisées.
- Assurer des formations auprès des chasseurs.
- Réalisation d'opérations en faveur du petit gibier.
- Réalisation d'actions de renforcement des populations de petit gibier.





Le maintien de la diversité de la faune et des effectifs, notamment pour le petit gibier



2) Gérer les populations naturelles existantes toute l'année

* **Lagomorphes :**

Amélioration de la connaissance des territoires par la réalisation d'IKA. Les IKA seront réalisés par les adhérents concernés par le plan de chasse lièvre avec l'appui de la Fédération.

Mise en place des EPP à l'échelle du département

Étude des habitats favorables à l'espèce et des déplacements par radiopistage à haute fréquence, système ARGOS ou GPS.



* **Perdrix, Faisans :**

Maintien des méthodes du SDGC2 suivant les espèces, avec des plannings obligatoires sur les échantillonnages aux diverses périodes de l'année. Compléter ces observations par un échantillonnage des prédateurs. Ouvrir ces opérations au Grand Public et scolaires.



* **Méthodes d'agrainages :**

L'apport d'aliment à l'intention du petit gibier (toutes espèces confondues) afin de limiter les mortalités hivernales en périodes de disette est possible. Cet agrainage pourra se faire à un poste fixe tout au long de l'année. Cet agrainage n'a pas pour objectif de maintenir une surpopulation de petits gibiers, mais de répondre aux besoins de ces espèces notamment en période de disette, par exemple en période de neige prolongée.

Les agrainoirs « petit gibier » doivent être protégés de toute intrusion de sanglier ou disposés en zones ouvertes et en aucun cas en zone boisée.



Il est rappelé que le tir à l'agrainée du petit gibier sédentaire est strictement interdit. Tout comme est strictement interdit le tir du petit gibier sédentaire au point d'eau.

3) Gérer les renforcements de populations :

* Perdrix Rouges :

En vertu de la réalisation d'un état des lieux initial, du territoire d'accueil et en fonction des résultats de cette analyse, et notamment l'adaptabilité du biotope, la FDC 12 soutiendra toutes les sociétés qui souhaitent travailler sur la réintroduction ou le renforcement d'une population de perdrix rouge. Cela en contrepartie d'une participation active des adhérents et d'une gestion rigoureuse du territoire.



Plusieurs prérequis s'imposeront toutefois :

- Il est impératif de lâcher des animaux d'une qualité génétique irréprochable.
- Lâcher de jeunes oiseaux uniquement.
- Amélioration de la capacité d'accueil du milieu et agrainage permanent.
- Suivis des populations obligatoires.
- Régulation des prédateurs obligatoire.
- Pas de prélèvement pendant 3 ans au moins.

* Faisans :

En vertu de la réalisation d'un état des lieux initial du territoire d'accueil et en fonction des résultats de cette analyse, la FDC 12 soutiendra toutes les sociétés qui souhaitent travailler sur la réintroduction ou le renforcement d'une population de faisans. Cela en contrepartie d'une participation active des adhérents et d'une gestion rigoureuse du territoire.



Plusieurs prérequis s'imposeront toutefois :

- Il est impératif de lâcher des animaux d'une qualité génétique irréprochable.
- Lâcher de jeunes oiseaux uniquement.
- Amélioration de la capacité d'accueil du milieu et agrainage permanent.
- Suivis des populations obligatoires.
- Réalisation de prélèvements adaptés.
- Régulation des prédateurs obligatoire.
- Pas de prélèvement pendant 3 ans au moins.



* **Lièvre :**

Demandes de plans de chasse du lièvre :

Les demandes de plans de chasse du lièvre devront porter sur des territoires **dont la superficie minimale sera de 50 ha d'un seul tenant**. Cela, pour des raisons relatives à la prise en considération du domaine vital de l'espèce et afin de favoriser une gestion cohérente du lièvre sur des espaces adaptés à sa biologie. La demande d'un plan de chasse lièvre implique obligatoirement un travail de régulation des prédateurs.

a) En Plan de Chasse :

Les Sociétés en plan de chasse lièvre doivent réagir le plus rapidement aux possibles variations d'effectifs par la réduction ou l'arrêt des prélèvements. Les Sociétés passant en deçà du seuil minimal devront travailler avec le Service Technique de la Fédération afin de préserver le capital reproducteur encore présent et atteindre dans un délai raisonnable un indice de présence le plus élevé possible permettant des prélèvements raisonnables.

b) Zone hors Plan de Chasse :

Limitier les risques sanitaires et la pollution génétique en soumettant tout lâcher aux dispositions d'un cahier des charges proposé par la Fédération Départementale des Chasseurs.

Adapter la durée de la période de tir aux densités et /ou en limitant les prélèvements.

Possibilité de mise en place de mesures de gestion type PMA. Favoriser la régulation par tous les moyens légaux des prédateurs pour rendre leur présence compatible avec la gestion des espèces chassables.

Favoriser la vulgarisation des modes de gestion entre Associations gérées et non gérées.

4) Structurer et regrouper les territoires pour mieux gérer la faune et la chasse :

Organisation territoriale :

Dans les zones gérées, mettre en place des mesures de gestion et favoriser l'intégration de nouvelles communes dans le plan de chasse.



* Lapin :

Symbole de la chasse populaire, le lapin de garenne a vu ses effectifs grandement chuter lors de la seconde moitié du 20^{ème} siècle du fait de l'introduction de la myxomatose et de l'apparition de nouvelles maladies virales. Le lapin que l'on considère comme faisant partie de la biodiversité « ordinaire » est pourtant une espèce « clef de voute ». Véritable « espèce fourrage », il entre dans de nombreuses chaînes alimentaires apportant ainsi sa contribution à la préservation de la biodiversité.

- Faire expertiser le territoire par le Service Technique avant toute implantation ou réintroduction.
- Organiser le repeuplement à partir d'animaux issus de reprises en milieu naturel en déléguant les autorisations administratives ou lâcher de sub adultes issus d'élevage en l'absence d'animaux de reprise.
- Favoriser la régulation des prédateurs.
- Favoriser la gestion par un suivi par IKA nocturne ou observations crépusculaires.

Reprises de lapins :

Le lapin peut faire l'objet de reprises et de lâchers en vue de repeuplement. La capture comme le lâcher ne sont possibles qu'après l'obtention **d'une autorisation préfectorale individuelle** qui précise le lieu de capture et sa date, ainsi que les conditions du lâcher.

Les lapins de garenne repris ne peuvent être relâchés librement en vue du repeuplement : le lâcher prévu fait également l'objet d'une autorisation individuelle.

La Fédération apportera son soutien à toute opération de capture/relâcher en vue de repeuplement avec l'aide de son service technique, de l'ANCLATRA et des Lieutenants de louvèteries habilités à réaliser ces opérations.

La vaccination des sujets de repeuplement doit être la règle notamment contre la myxomatose et La maladie hémorragique virale du lapin, souvent désignée par VHD ou RHD.

Pratiques agricoles en faveur du petit gibier :

En partenariat avec la profession agricole et/ou les forestiers, la FDC 12 travaillera à la mise en place de mesures destinées à favoriser le petit gibier (toutes espèces confondues).

- * Ainsi, la FDC 12 participera à la plantation et au maintien des haies et des bosquets. Encore, elle fera la promotion des méthodes d'entretien et d'élagage qui facilitent la cicatrisation et la conservation des haies. De même, la FDC 12 communiquera sur l'obligation d'entretenir les haies en dehors des périodes de reproduction de la faune sauvage.
- * Il sera également mené des actions pour favoriser la gestion, la restauration et la conservation des zones humides.
- * Favoriser l'amélioration des pratiques agricoles par
 - La vulgarisation de l'utilisation de barres d'effarouchement,
 - La promotion de toutes les nouvelles technologies permettant l'effarouchement du gibier,
 - En préconisant le détournement des parcelles et la fauche centrifuge,
 - Le maintien des chaumes,
 - L'absence d'utilisation des produits phytosanitaires,
 - La conservation des habitats naturels.
- * Favoriser les aménagements tels que :
 - Bandes enherbées,
 - Inter cultures - couvert sous cultures,
 - Jachères – cultures à gibier,
 - Récoltes partielles.



Régulation des prédateurs :

Lors des comptages ou des suivis de population de gibier, il importe d'assurer un suivi des espèces régulables afin de pouvoir attester de leur présence et le cas échéant justifier leur classement dans la liste des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD).

- Aussi, la Fédération apporte son soutien aux piégeurs agréés pour la régulation et la gestion des prédateurs, en encourageant et en soutenant leur activité par la vente de piège à des tarifs préférentiels et par l'indemnisation des captures.
- Par ailleurs la Fédération participe avec l'Association des Gardes Particuliers et des Piégeurs Agréés de l'Aveyron (AGPPAA) et l'OFB à la formation obligatoire des futurs piégeurs en mettant à disposition notamment du personnel et le parcours piégeur de son centre de formation de la Gachoune.

5) Modalités de chasse

Sécurité en chasse petit gibier :



Le tir du petit gibier ne pourra s'effectuer qu'avec des cartouches à grenailles de plomb (ou substitut) ou à l'arc de chasse (sauf pour le renard qui pourra bénéficier de dérogations précisées dans l'arrêté préfectoral).



6) Dispositifs de géolocalisation

Arrêté du 12 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement.

En application de l'article L. 424-4 du code de l'environnement, sont seuls autorisés pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles les moyens d'assistance électronique suivants :

Pour les chiens d'arrêt :

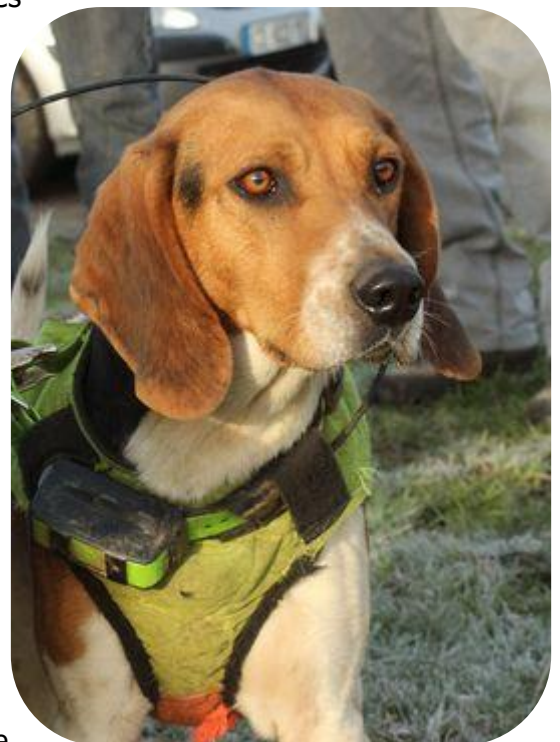
Pour la chasse de la bécasse des bois, les dispositifs de repérage des chiens qui marquent l'arrêt.

Pour les chiens courants :

Les dispositifs de localisation des chiens, ne peuvent être utilisés qu'après l'action de chasse dans le seul but de rechercher les chiens ou d'assurer leur sécurité et de prévenir des collisions lors de l'action de chasse à tir.

La récupération des chiens se fait dans le respect des règles de sécurité, en particulier les dispositions de l'article 5 de l'Arrêté du 1 août 1986 s'appliquent lorsqu'il est fait usage d'un véhicule.

À savoir que toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que placée sous étui ou démontée ; dans tous les cas l'arme doit être déchargée. De même, tout arc de chasse ne peut être transporté à bord d'un véhicule que débandé ou placé sous étui.



GRAND GIBIER



**LES OBJECTIFS ATTACHES
AUX ENJEUX MIS EN
EVIDENCE DANS LE
SDGC2 (2014/2020)
SONT RECONDUITS POUR LA
PERIODE 2021/2027
ET COMPLETES PAR LES
MESURES SUIVANTES.**



Les objectifs et mesures



Grand Gibier

SANGLIER

1) Gestion :

Unités de Gestion

Maintien souhaité des UG pour conserver l'échange avec le monde agricole.

22 Unités de Gestion ont été définies pour les 6 ans à venir.



Plan de gestion sanglier

Pour poursuivre la maîtrise des dégâts de grand gibier et pour limiter l'augmentation des populations de sangliers, la Fédération dispose d'un plan de gestion cynégétique sur cette espèce répondant au plan national de maîtrise sanglier mis en place par le gouvernement. Ce plan décline les objectifs à atteindre et les moyens nécessaires à la réalisation de ces derniers.

Unités de gestion sangliers



2) COPIL : (Comité de Pilotage)

- ✳ Le COPIL se compose d'un Technicien et d'un Administrateur de la FDC12 et de représentants des agriculteurs à désigner par la Chambre de l'Agriculture et/ou le syndicat agricole majoritaire qui seront à parité avec les représentants des chasseurs. Le représentant des agriculteurs doit avoir fait apport de son droit de chasse pour siéger au COPIL.
- ✳ Pas de modification souhaitée du mode de fonctionnement actuel des Unités de Gestion.

- **Du 01/06 à l'ouverture générale :**

Tir individuel sur autorisation du détenteur du droit de chasse et après avis de la FDC12.



- **À partir du 15/08 à l'ouverture générale :** possibilité de chasse en battue sur décision de l'Unité de Gestion.

- **De l'ouverture générale au premier dimanche de janvier :** Chasse en battue de l'Ouverture Générale au premier dimanche de janvier. Tir de rencontre autorisé.

- **Du premier dimanche de janvier au 31/03 :** L'UG choisira les modalités de chasse à partir du premier dimanche de janvier jusqu'à la fermeture de l'espèce. Tir de rencontre autorisé.

Chasse en temps de neige :

Chasse par temps de neige autorisée.



Tir de rencontre :

Le tir de rencontre du sanglier est possible sur autorisation du détenteur de droit de chasse. L'Assemblée Générale de chaque société doit soumettre au vote la possibilité d'autoriser ou non le tir de rencontre du sanglier. Le tir de rencontre est autorisé de la période d'ouverture générale de la chasse à la fermeture de l'espèce. Les jours où le petit gibier est ouvert. Le tir de rencontre ne peut être réalisé dès lors que deux chasseurs chassent ensemble. Le tireur doit être seul.

Tir d'affût :

Le tir d'affût du sanglier peut se pratiquer tous les jours de l'ouverture générale à la fermeture de l'espèce. Avec l'autorisation du détenteur du droit de chasse et la validation du Président de la Fédération. Selon les modalités décrites dans l'arrêté. L'Assemblée Générale de chaque société peut soumettre au vote la possibilité de conditionner la durée du tir d'affût à la levée des récoltes.

G.I.C. :

Les Groupement d'Intérêt Cynégétique visent à assurer la gestion de l'espèce. En outre les membres constitutifs du GIC contribuent collectivement aux financements des dégâts. La création d'un GIC doit être soumise à l'avis de l'UG.



3) PLAN DE CHASSE

Les demandes de plans de chasse du Grand Gibier devront porter sur des territoires attenants dont la superficie minimale sera de 50 ha. Cette disposition pourra faire l'objet de dérogations ponctuelles sur autorisation administrative, notamment en cas de dégâts de Grand Gibier persistants sur ces territoires ou à proximité pour autoriser l'exécution de plan de chasse sur des tènements de superficie inférieure au seuil minimal fixé ci-dessus, et éviter ainsi la constitution de réserves de fait. Dans ce cas le tir d'approche ou d'affût sera priorisé.

✱ **Sécurité :**

Le tir à balle implique que les actes de chasse soient organisés et sécurisés tant à l'égard des participants qu'à celui des autres usagers du milieu naturel. À ce titre, la multiplication des petites entités de détenteurs de droits de chasse sur une même unité de gestion est préjudiciable à l'atteinte de cet objectif. Pour des raisons de sécurité, le tir de rencontre du chevreuil est interdit.

✱ **Biologie :**

La division des territoires de chasse et la multiplication des petites attributions qui en résulte constituent un frein important à la gestion et au suivi des populations de grands gibiers. En effet, la division du territoire s'inscrit en contradiction avec la gestion de ces grands animaux qui évoluent sur des domaines vitaux étendus (de l'ordre de 10 à 15 000 ha pour les grands cervidés et 35 ha à 150 ha pour le chevreuil). En outre, la gestion cynégétique des populations de Grand Gibier doit veiller à parvenir à l'état d'équilibre agro-sylvo-cynégétique.



Pour l'ensemble de ces raisons, il apparaît nécessaire de détenir un droit de chasse sur un minimum de surface attenante pour obtenir une attribution.

✱ **Dépassement du plan de chasse :**

Tout dépassement de plan de chasse doit être signalé à la FDC. Après enquête de la FDC et/ou de l'OFB il sera décidé de l'attribution ou non d'un bracelet de dépassement. En cas d'attribution d'un nouveau bracelet, ce dernier sera facturé aux conditions habituelles. Les mauvaises manipulations de bracelets doivent être systématiquement signalées à la FDC 12 qui procèdera au remplacement du bracelet lequel sera facturé au prix du plastique après enquête de la FDC et/ou de l'OFB.



Pour aboutir concrètement à un plan de chasse qui puisse être modulé d'année en année, la Fédération dispose de plusieurs indicateurs numériques en fonction des espèces étudiées. On citera pour les grands cervidés :

1) CERF

* Le suivi des populations

Les suivis des populations sont mis en place par des méthodes indiciaires comme l'Indice d'Abondance Nocturne (IAN), l'écoute des cerfs bramant et l'analyse des plans de chasse (attribution/réalisation) ainsi que la mesure des bois de daguet et la coupe longitudinale des molaires (Indices de Changement Écologique).

* L'Indice d'Abondance Nocturne

L'Indice d'Abondance Nocturne fournit un indicateur annuel d'importance de la population, dont l'évolution traduit approximativement celle des effectifs sur la zone suivie.

Cet indice a été mis en place depuis 2001 sur l'Unité de Gestion de l'Aubrac puis plus tard sur l'UG de Nant. Cette méthode permet de relever le nombre de cerfs observés la nuit sur des circuits prédéfinis. Ces circuits sont réalisés au cours de soirées au début du printemps. Cela permet de bénéficier d'une tendance évolutive des populations de cerf au fil des ans. Ainsi, la Fédération a mis en place 10 circuits de comptage nocturne.

* L'Écoute des Cerfs Bramant

La Fédération réalise des comptages au brame sur la base de 35 points d'écoute répartis sur deux secteurs différents. L'objectif est de suivre la tendance de variation de l'effectif de cerfs bramant. Les points d'écoute sont positionnés de sorte à mailler le mieux possible un territoire. L'écoute des cerfs bramant, a pour objectif de déterminer les lieux, la répartition et le nombre de mâles participants au brame. Le comptage s'effectue à la tombée de la nuit.

Des équipes de bénévoles se répartissent alors sur plusieurs points d'écoute prédéfinis. L'indice brame est défini par le nombre total d'individus différents comptabilisés.

Cette méthode reste sensible aux conditions climatiques d'où l'importance de bien choisir les soirées d'écoute. Le brame permet aussi de voir la progression géographique des populations afin de les dénombrer. Le suivi en période de rut vient en complément d'autres indices et fournit une estimation de la tendance évolutive des effectifs. L'observation des mâles apporte aussi des indications supplémentaires quant à l'état des cerfs bramant que la seule écoute ne fournit pas.





* L'Analyse du plan de chasse

Le plan de chasse constitue un outil essentiel dans la gestion du cerf. Il permet d'orienter la régulation des effectifs en tenant compte des données acquises par ailleurs. Il est défini par la Commission Départementale du plan de chasse. Il est ajusté d'années en années à l'accroissement annuel de la population ainsi qu'en fonction du sex-ratio, en respectant une dynamique visant à répartir des prélèvements proportionnés.

| CARTES DE PRÉLÈVEMENT CERF | | BRACELET | |
|--|--|--|---------|
| SAISON 2020 - 2021 | | N° de PLAN : 999 | |
| FÉDÉRATION DES CHASSEURS | | 12 | 806 CEI |
| Date de tir : / / 20 | Nombre de participants : | Nombre d'animaux vus : | |
| Mode de chasse : En battue <input type="checkbox"/> ou à l'approche <input type="checkbox"/> | Mâle : Faon < 1 an <input type="checkbox"/> Daguets <input type="checkbox"/> | Pour le Daguets : Longueur moyenne des dagues : <input type="checkbox"/> | |
| Poids plein : kg <input type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/> | Poids éviscéré : kg <input type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/> | Coffre <input type="checkbox"/> Nombre cors : <input type="checkbox"/> | |
| Poids vidé : kg <input type="checkbox"/> ou <input type="checkbox"/> | Femelle : Adulte <input type="checkbox"/> ou Jeune <input type="checkbox"/> | Personne à contacter : Tél : <input type="checkbox"/> | |
| RETOUR A LA FDC SOUS 48 HEURES APRES LE PRELEVEMENT | | | |

* Le retour des cartes de prélèvement

La Fédération réalise un suivi objectif des prélèvements annuels par un constat de prélèvement établi par une carte réponse envoyée après le tir dans un délai de deux jours maximum.

Y figure le sexe et le type d'animal prélevé, la date du jour du prélèvement, le nombre d'animaux vus lors de l'action de chasse, le poids de l'animal et le nombre de cors pour les cerfs et la longueur des dagues pour les daguets. Précisons toutefois que le taux de réalisation du plan de chasse donne des indications, mais résulte surtout de l'effort de chasse. Aussi, nous prenons systématiquement l'avis des responsables des territoires de chasse. Le ressenti de l'évolution des populations par les chasseurs locaux est d'une importance capitale.

* Le ressenti des chasseurs, des agriculteurs et des forestiers.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron consulte tous les ans les sociétés de chasse des Unités de Gestion. Au cours de ces réunions, tous les Présidents font tour à tour le bilan de la saison écoulée et expriment leur ressenti sur l'évolution des populations de cervidés. De même, au cours de ces réunions agriculteurs et forestiers sont consultés. Le ressenti de chacun est analysé au prisme des différents suivis réalisés par les techniciens de la Fédération Départementale des Chasseurs.

* L'Indice de Changement Écologique

Depuis 2018 la Fédération travaille sur l'Indice de Changement Écologique (ICE). Un **ICE** est un paramètre mesuré (os, mâchoire, bois, poids, etc...) sur l'animal et dont l'évolution est dépendante du système population-environnement.

* Des coupes dentaires

L'analyse des mâchoires permet de réaliser des coupes dentaires afin de déterminer l'âge des animaux. Cette mesure, consiste à effectuer une coupe dentaire longitudinale de la première molaire et de lire au microscope binoculaire le nombre d'appositions annuelles de couches de cément situées dans l'espace inter radulaire. Cette méthode, appelée Méthode de Mitchell est rigoureuse, scientifique et fiable à près de 90%. Chronophage, elle doit être cependant réservée aux plus beaux cerfs prélevés. La Fédération réalise l'analyse de 20 molaires par an. C'est une opération un peu fastidieuse que l'on réserve aux beaux et très beaux cerfs en gabarit et autres gros bois qu'importe le nombre de pointes.



* **La mesure des dagues**

La longueur des dagues traduit les variations de la condition physique des individus et la relation entre la population et son environnement. Cette mesure porte sur les cerfs mâles de deuxième année (daguets). La mesure de la longueur des dagues doit s'effectuer depuis le rebord extérieur de chacune des deux dagues, de leur base jusqu'à leur extrémité, à l'aide d'un mètre ruban gradué en millimètres.

* **Le poids des faons**

Sur le même principe le poids des faons permet de connaître l'adéquation des animaux avec leur environnement. En effet, la masse corporelle des jeunes traduit les variations de la condition physique en relation avec l'environnement. L'indice correspond à la masse corporelle moyenne des animaux de première année prélevés à la chasse, après correction par la date de prélèvement.



2) CHEVREUIL

* **L'indice kilométrique pédestre et/ou Indice Kilométrique voiture nocturne**

Cet indice permet de connaître les variations de l'abondance d'une population de chevreuils. Il correspond au nombre moyen de chevreuils observés par km de circuit parcouru. Les chevreuils sont dénombrés à l'aube et au crépuscule sur des circuits prédéfinis pour l'indice kilométrique pédestres, parcourus plusieurs fois à pied en mars, après la saison de chasse. De nuit pour l'indice Kilométrique voiture.



* **L'Analyse du plan de chasse**

L'analyse du plan de chasse permet d'orienter la régulation des effectifs en tenant compte des données acquises par ailleurs.



3) MOUFLON

* L'Indice Ponctuel d'Abondance

L'analyse des effectifs de mouflon se fait au moyen d'Indice Ponctuel d'Abondance (IPA), la méthode consiste à dénombrer les mouflons observés le jour sur des postes d'observations, parcourus plusieurs fois. L'IPA est réalisé à 4 reprises, chaque année à la même période et dans les mêmes conditions d'observations pour rendre les données comparables et interprétables sur plusieurs années. Les observations sont réalisées le matin, dans les 2 à 3 heures qui suivent l'aube et/ou dans les 2 à 3 heures précédant le coucher de soleil. Ces horaires correspondent aux pics d'activités principales des animaux. La Fédération souhaite étudier la possibilité de favoriser le développement de cette espèce dans les zones d'habitats favorables à l'échelle du département.

* L'Analyse du plan de chasse

Le plan de chasse permet d'ajuster annuellement les prélèvements en fonction de l'état de la population.

4) DAIM

Le Daim est une espèce soumise à plan de chasse. Cependant, il s'agit d'une espèce non autochtone dont la présence sur le département est uniquement due à des parcs passoirs ou à des actes de malveillance visant à détériorer les parcs pour en libérer les animaux.

Aussi, il a été décidé de ne pas favoriser l'implantation de cette espèce et toute demande de plan de chasse équivaut à une attribution. Nous ne faisons pas d'analyse des effectifs concernant cette espèce.



5) CHAMOIS

Le chamois n'est pas actuellement chassé sur le département de l'Aveyron. Sa présence de plus en plus régulière reste tout à fait anecdotique. Quelques individus rejoignent le département depuis le Cantal voisin où il est très bien implanté ou bien encore depuis la Lozère qui a procédé à un plan de réintroduction, lequel porte pleinement ses fruits.

La Fédération souhaite étudier la possibilité de favoriser le retour de cette espèce dont l'habitat rupestre ne fait pas défaut à l'échelle du département.



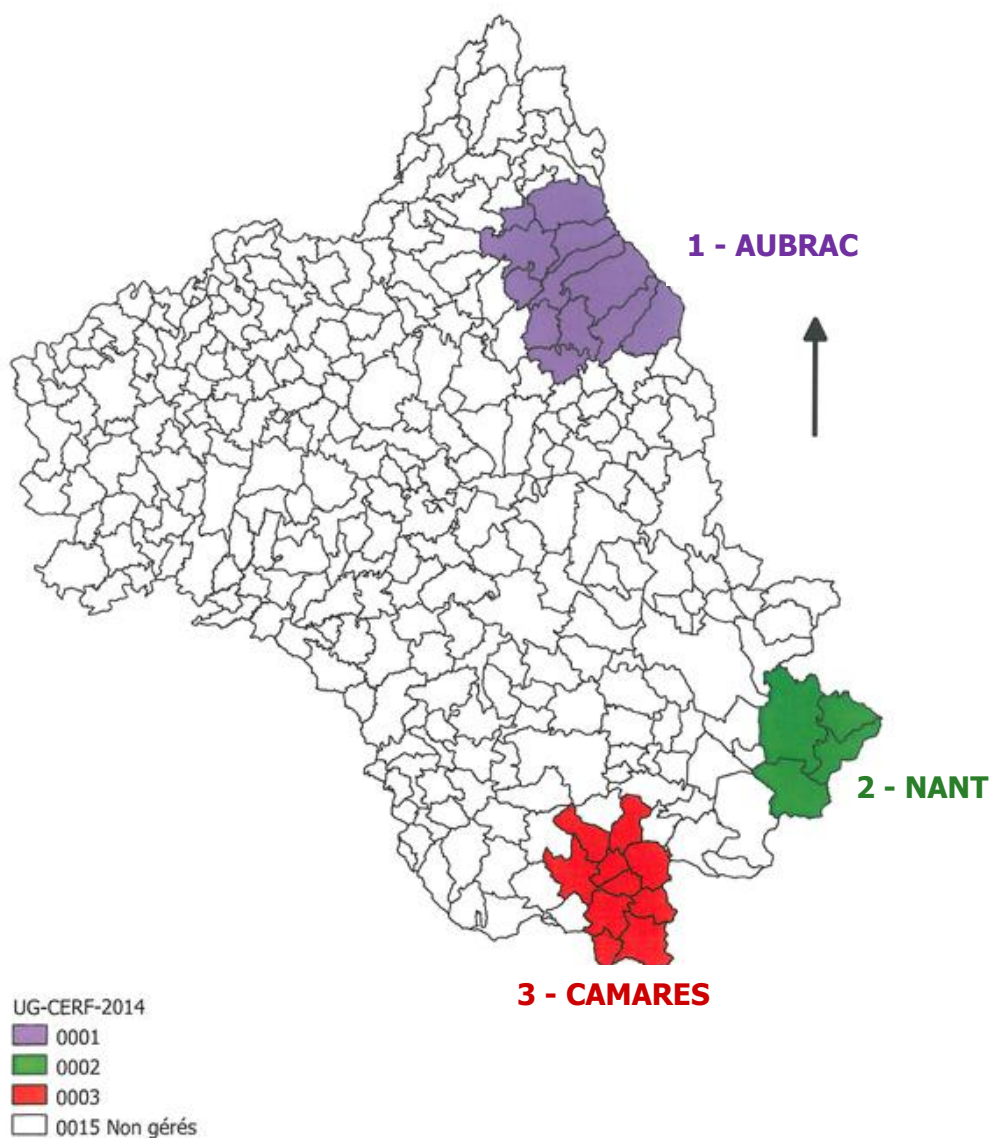
1) Gestion :

Il existe 3 Unités de Gestion à l'échelle du département.

D'autres Unités de Gestion pourront être mises en place en associant des représentants des agriculteurs à désigner par la Chambre de l'Agriculture et/ou le syndicat agricole majoritaire et des représentants des forestiers de la forêt publique et privée. Aussi, les Unités de Gestion doivent définir les modalités de gestions applicables à l'échelle du département. Les demandeurs de Plan de Chasse devront justifier la détention d'un droit de chasse de 50 ha minimum d'un seul tenant.

* Mise en place d'UG :

Il existe à ce jour 3 Unités de Gestion. Elles se réunissent préalablement à la réalisation des demandes de Plan de Chasse.





* **COFIL :**

Le rôle du comité de pilotage est fondamental. Il doit se réunir annuellement pour préparer les demandes de Plan de Chasse quantitatif et qualitatif en fonction des objectifs. Les COFIL seront élargis aux forestiers gestionnaires de la forêt publique et privée et d'un représentant du PNR Aubrac pour l'UG Aubrac et PNR Grands Causses pour les UG du Sud Aveyron.



Le cerf Sika est une espèce non autochtone échappée de parc pour laquelle toute demande de bracelet équivaut à une attribution.

2) Mode et période de chasse :

* **Chasse à l'approche et affût :**

Approche, affût (à partir du 1^{er} octobre jusqu'à la fermeture de l'espèce).

* **Chasse en battue :**

La saison de chasse en battue démarre le samedi le plus proche du 20 octobre jusqu'à fin février.

* **Gestion qualitative :**

Un Technicien sera associé à la préparation des demandes de plan de chasse. Il est demandé dans les Unités de Gestion de se responsabiliser et de concourir à un vieillissement des mâles afin de travailler à l'amélioration de la qualité des trophées. Aussi, il est demandé aux gestionnaires de se responsabiliser quant au tir des grands coiffés.

Il n'y a pas d'obligation de gestion qualitative en dehors des zones des 3 unités de gestion. Cependant, dans le cas d'une attribution supérieure ou égale à 3 têtes il sera nécessaire de sexer les demandes de bracelets.

CHEVREUIL

1) Gestion :

Les demandeurs d'un Plan de Chasse devront justifier d'un droit de chasse de 50 ha minimum d'un seul tenant.

2) Mode et période de chasse :

* Chasse à l'approche et affût :

Seul le brocard peut être tiré à l'approche du 1^{er} juin à l'ouverture générale. Brocards et chevrettes peuvent être tirés à l'approche et à l'affût de l'ouverture générale à la fermeture de l'espèce. **L'approche est une chasse individuelle et sans chien. Lors d'une chasse au petit gibier, le tir de rencontre du chevreuil est interdit pour des raisons de sécurité. La chasse à l'approche et à l'affût peut se faire tous les jours.**

* Chasse en battue :

Battue tous les jours jusqu'au dernier jour de février. Vu la progression de l'espèce, l'urbanisation et l'évolution des milieux de certains territoires de chasse, il a été proposé de faciliter le tir du chevreuil. Aussi, **le tir à plomb** pourra être autorisé par le détenteur du droit de chasse aux conditions fixées par le **SDGC3**.

Les demandeurs d'un Plan de Chasse devront justifier la détention d'un droit de chasse minimum de 50 ha d'un seul tenant.





MOUFLON

1) Gestion :

Les demandeurs d'un Plan de Chasse devront justifier d'un droit de chasse de 50 ha minimum d'un seul tenant.

Afin de favoriser la maturation et un certain vieillissement de la population conduisant à l'apogée de développement de certains sujets, il a été rajouté une classe intermédiaire dite jeune mâle » ou « banane » de 1 à 4 ans.

Les bracelets MOI seront limité au maximum à 10 % de la demande totale de bracelets.

Le devenir des animaux « erratiques ou seul » sera décidé par la FDC.

2) Mode et période de chasse :

*** Approche et affût :**

Très pratiqué le tir d'approche est possible à partir du 1^{er} septembre.
Tir des mâles, femelles, jeunes possible à l'approche.

*** Chasse en battue :**

De l'ouverture générale au 31 janvier. Tous les jours jusqu'au dernier jour de janvier.

1) Gestion :

Il n'existe pas d'Unité de Gestion à l'échelle du département concernant le Daim. Toutefois, les demandeurs d'un Plan de Chasse devront justifier d'un droit de chasse de 50 ha minimum d'un seul tenant.

La CDCFS a souhaité l'éradication du Daim à l'échelle du département considérant que la totalité des individus présents sur le territoire est issue de parcs d'élevage, de chasse ou d'enclos privés où les animaux avaient une vocation ornementale.

En effet les animaux que l'on retrouve ici où là à l'échelle du département ont majoritairement pour origine des parcs d'élevage « passoires » qui ont laissé des dizaines d'animaux s'échapper faute d'entretien des clôtures. Ailleurs des animaux à vocation ornementale ont connu la même destinée faute d'un entretien régulier des enclos.

Enfin, on note également la présence d'animaux échappés de parcs du fait de la détérioration par des anti-chasse qui ont sciemment découpé les grillages pour faire sortir ces animaux pourtant non autochtones.

2) Mode et période de chasse :

* Approche et affût :

Le tir d'approche et d'affût est possible à partir du 1^{er} juin.

Tir des mâles uniquement à l'approche ou à l'affût du 1^{er} juin à l'ouverture générale de la chasse. Tir à balle uniquement

* Chasse en battue :

De l'ouverture générale à fin février. Tir à balle uniquement.

La recherche d'un animal ou le contrôle d'un tir par un conducteur de chien de sang n'est pas un acte de chasse

Un équipage de recherche est constitué par un conducteur agréé et un chien ayant été présenté avec succès en épreuve spécifique.

Un chien forceur est un chien qui est lâché lorsque l'animal blessé a été retrouvé et relevé par le chien de sang. Il ne peut être lâché que pour coiffer l'animal ou permettre de le tenir au ferme.

Tout chasseur, tout directeur de battue ou tout organisateur de chasse au grand gibier doit faire appel, à un conducteur de chien de sang pour rechercher les grands animaux blessés.

Le conducteur de chien de sang est autorisé à rechercher les animaux blessés sur l'ensemble du territoire départemental. Il peut être muni d'une arme pour achever en cas de besoin l'animal blessé et peut s'adjoindre un ou deux accompagnateurs armés. Ces personnes peuvent être accompagnées par un ou deux chiens forceurs. Les chiens forceurs doivent être impérativement tenus au trait de limier lors de la recherche.

Les recherches peuvent se faire tous les jours de la semaine en période de chasse ainsi que le lendemain de la clôture générale de la chasse. En temps de fermeture, ils sont autorisés à rechercher les animaux blessés par accident de la route.

Une liste des conducteurs de chien de sang sera annuellement établie et validée par l'administration. Pourront figurer sur cette liste, les conducteurs et les chiens, qui auront réussi les épreuves de recherche au sang (à minima l'épreuve 24h).

Les conducteurs de chiens de sang disposeront de bracelets blancs qu'ils pourront utiliser dans le cas où l'animal blessé serait retrouvé trop tardivement et la venaison impropre à la consommation.



LA FEDERATION, PAR SON CENTRE DE FORMATION, FACILITERA LA PREPARATION DES CONDUCTEURS INTERESSES, PAR LA MISE EN PLACE DE STAGES.



CAS PARTICULIER DE LA CHASSE DANS LES RÉSERVES D'ACCA

Afin de maintenir les équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétique, la réalisation d'un plan de chasse et/ou d'un plan de gestion pourront être pratiqués au sein des réserves de chasse et de faune sauvage des ACCA. Cela, à la diligence du détenteur du droit de chasse et sous sa responsabilité et après validation par le Président de la Fédération et par le préfet.

Concernant le sanglier, la chasse dans les réserves d'ACCA est possible et les boutons pour le tir du sanglier dans les réserves sont supprimés. Le détenteur du droit de chasse doit tout de même faire une demande d'autorisation de chasse dans les réserves qui doit être validée par le Président de la Fédération. L'action de chasse dans les réserves ACCA sera consignée de façon précise sur le carnet de battue.

CAS PARTICULIER DE LA CHASSE DANS LES RÉSERVES FÉDÉRALES

Le droit de chasse dans les réserves fédérales est détenu par la Fédération Départementale des chasseurs. Tout acte de chasse ou de destruction des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts ne peut se faire sans son autorisation.

PRÉVENTION DÉGÂTS

A la recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est recherché par la combinaison de la chasse, de la régulation et le cas échéant par des procédés de destruction autorisés. Également la Fédération propose des moyens de prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositif de protection et de dispositifs de dissuasion.



Identifier les zones à risques :

La Fédération priorisera des actions sur les zones à enjeux où pèsent des risques de déséquilibre sylvo-cynégétique. Dès lors qu'elle disposera de l'information, (cartographie des zones à enjeux, cartographie et programmes de coupes prévus dans les documents de gestion, cartographie des surfaces reboisées ayant bénéficié d'aides et programmes de plantation et travaux de regarnis) la Fédération veillera à adapter les attributions des plans de chasse au niveau d'aléa.

De même, à chaque fois qu'elle en sera informée, la Fédération portera à connaissance les chantiers de reboisements et de régénérations naturelles programmés, auprès des sociétés de chasse concernées. Cela, afin d'agir localement sur les zones à enjeux.

Communication et sensibilisation :

Ainsi, la Fédération Départementale des Chasseurs poursuivra son travail de sensibilisation des chasseurs sur la nécessité de limiter l'importance des dégâts (forestiers et agricoles) par la chasse. Notamment, en réalisant efficacement les plans de chasse et en respectant les plans de gestion.

Pour ce faire, la Fédération informera ses adhérents par les différents moyens dont elle dispose. Cela, afin de sensibiliser les chasseurs aux problématiques que rencontrent les agriculteurs et les forestiers qui subissent des dégâts.

La Fédération informera en outre les sociétés de chasse sur les chantiers de reboisement et de régénération naturelle programmés et en cours, dès lors que les données concernant la localisation des chantiers lui seront transmises par les détenteurs de l'information. Ainsi, la Fédération communiquera aux sociétés de chasse les localisations, les planifications forestières et les traitements sylvicoles qui lui seront transmises par les forestiers afin d'avoir une vision prospective de la capacité d'accueil de la forêt et de ses prédispositions aux dégâts.

Cela, dans l'objectif d'anticiper les probables périodes critiques aux cervidés et de proposer les mesures les plus appropriées avant que les problèmes n'apparaissent.

L'action consistera à mieux faire connaître aux chasseurs la réalité de l'économie forestière et les conséquences des dégâts de gibier, à développer ou restaurer le dialogue local entre forestiers et chasseurs dans les structures de chasse, à prendre en compte les zones à enjeux et les signalements de dégâts dans les demandes et les attributions des plans de chasse, au niveau de chaque structure et à l'échelle d'un territoire plus élargi (structures avoisinantes ou unité de gestion).

De même, il s'agira de communiquer auprès des forestiers sur la chasse, le contexte réglementaire, son organisation, ses pratiques et ses contraintes. La problématique des coupes à blancs qui se multiplient d'une manière exponentielle et totalement libérée sur le département doit être encadrée tant sur les surfaces coupées que sur les périodes de coupes. Il s'avère en effet qu'il existe un lien très étroit entre les coupes à blancs et le développement important des populations de suidés.

Matériel de protection :

* Pour les adhérents à la FDC :

Des mesures d'aides à la mise en place de moyens de protection sont prévues (fournitures de matériel à un tarif négocié).

* Pour le gros Gibier :

- La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron subventionne l'acquisition de postes électrificateurs et de piquets (vente à tarifs négociés avec le fournisseur).
- De même la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron subventionne l'acquisition de tous les consommables tels que fils, cablette, isolateurs (vente à tarifs négociés avec le fournisseur et remisés).
- Aide à la pose de clôture. Chaque adhérent peut bénéficier d'1 jour de Technicien dès lors qu'il souscrit au contrat complémentaire (conditionné au contrat de service).
- Achat de répulsif à tarif négocié.



Pour bénéficier de l'aide, toute parcelle doit obligatoirement être engagée à la PAC et le droit de chasse de toutes les parcelles doit être donné à la société de chasse locale. Une convention tripartite entre la FDC12, l'adhérent et propriétaire sera signée. Elle donne droit sur présentation de trois devis et l'engagement de l'exploitant à ne pas faire de demande de dégâts à un remboursement de 20 % de la facture acquittée du matériel. Voir convention et condition d'accès auprès de la FDC12.

* Association de Prévention Dégâts :

La Fédération soutiendra les UG faisant de la prévention ou mettant en commun leurs efforts de prévention en mutualisant l'achat et l'entretien du matériel. La **FDC12** accorde une dotation spéciale à ce type d'association notamment pour l'acquisition du matériel lors de la constitution de l'association. Ce type d'association se doit toutefois d'intervenir à l'échelle de plusieurs communes.



Matériel de dissuasion :

* Répulsif pour semis :

La Fédération propose à un tarif négocié un répulsif destiné à enrober les grains de maïs au semis qui donne de très bons résultats. Produit compatible avec l'agriculture biologique.



* Cultures de dissuasion :

Les adhérents bénéficiant d'opportunités pour créer des cultures attractives afin de limiter les incursions dans les parcelles à vocation agricole bénéficieront de la fourniture gracieuse par la **FDC12** de semences. A charge aux adhérents de réaliser eux-mêmes les travaux d'ensemencement.

Chasse du grand gibier dans les réserves :

Afin de maintenir les équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétique, la réalisation d'un plan de chasse et d'un plan de gestion pourra être pratiquée au sein des réserves de chasse et de faune sauvage des ACCA à la diligence du détenteur du droit de chasse et sous sa responsabilité et après validation par le Président de la Fédération et du Préfet et dans les réserves fédérales après validation par le Président de la Fédération.

Les boutons pour le tir du sanglier dans les réserves sont supprimés. Le détenteur du droit de chasse doit tout de même faire une demande d'autorisation de chasse dans les réserves qui doit être validée par le Président de la Fédération.



MAINTIEN
DES CONDITIONS
DE L'AGRAINAGE
DISSUASIF

Agrainage de dissuasion :

La gestion du Grand Gibier passe par la recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. La création des Unités de Gestion doit permettre cet échange indispensable avec les professionnels, mais permet aussi de communiquer sur notre loisir. Le chasseur doit faire preuve de responsabilité et collaborer à la recherche de cet équilibre. Pour ce faire, l'agrainage dissuasif est un moyen d'y arriver s'il est exécuté sous les conditions ci-après :



Maintien des conditions de l'agrainage dissuasif :

- * De la fermeture de l'espèce par UG au 15/10,

RAPPEL :

- * L'agrainage doit obligatoirement être déclaré à la FDC12. La déclaration doit être accompagnée de l'autorisation du propriétaire du terrain et du détenteur du droit de chasse, où sera réalisé l'agrainage. Une carte au 1/25.000^e permettra de localiser l'emplacement du linéaire d'agrainage.
- * Cette demande doit être adressée à la Fédération qui avisera l'OFB. La déclaration d'agrainage est obligatoire.
- * L'agrainage doit être mobile et non fixe (sauf autorisation exceptionnelle).
- * Il doit se faire en linéaire à plus de 300 m de toute culture et à plus de 100 m des prairies.
- * Cet agrainage ne peut se faire qu'à l'aide **de maïs, blé, orge ou triticale**. Tout autre apport de nourriture est interdit.

ORGANISATION

DES CHASSES COLLECTIVES

1) Organisation des Battues :

* Faire le rond avant chaque battue :

Chaque battue est conduite par un chef de battue formé et désigné qui donne oralement des consignes strictes de sécurité.

Ces consignes verbales permettent aux responsables de s'assurer de la bonne diffusion des informations. Ces consignes sont données lors d'un rituel précédant la chasse, celui du « rond », **tous les participants doivent être obligatoirement présents pour entendre les consignes de sécurité.** Le « rond » doit être réalisé systématiquement avant **chaque** battue quel que soit le nombre de battues organisées.



* Agrément Chef de Battues :

Les battues seront dirigées par un Chef de Battue titulaire d'un agrément délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron.

Le chef de battue se doit de donner les consignes de sécurité verbalement avant chaque battue et cela quel que soit le nombre de battues qu'il organise dans une journée de chasse.



En effet, les consignes de sécurité doivent systématiquement être données verbalement avant chaque battue. Une attention particulière sera apportée au respect des angles de sécurité et l'importance d'effectuer des tirs fichants.

En cas de faute ou de négligence grave dûment constatée dans l'exercice de ses fonctions, cet agrément pourra être suspendu à titre conservatoire par l'autorité administrative dans l'attente d'une décision pénale devenue définitive et après que l'intéressé ait été en mesure de présenter sa défense.



Le Chef de Battue devra tenir un carnet de battue sur lequel seront consignées les règles de sécurité applicable à ces opérations qui seront portées à la connaissance des participants.

Ces derniers attesteront de l'accomplissement de cette formalité par l'apposition sur ledit registre de leur numéro d'ordre et **de leur signature. La signature de chaque participant est obligatoire en face du numéro d'ordre.**

Le chef de battue sera assisté d'un ou plusieurs chefs de ligne qui participeront à poster les chasseurs, en leur indiquant.

- le sens de la traque et la zone de tir.
- Les angles de sécurité

Le chef de ligne doit mettre le posté en confiance. Il appartiendra au posté de se signaler à ses voisins immédiats et à définir ses angles de tir.

* TIR À PLOMB DU CHEVREUIL EN BATTUES

La dispersion des populations de chevreuils sur l'ensemble du territoire conduit à diversifier les configurations de terrains dans lesquels ces animaux sont désormais susceptibles de se rencontrer. Ainsi, les milieux périurbains et les terrains proches des voies de circulations peuvent être colonisés par des animaux qui doivent être régulés afin de ne pas nuire à la sécurité publique (collisions...).

Il convient dans ces conditions, et pour **des raisons de sécurité publique**, de permettre l'utilisation du plomb pour le tir de ces petits cervidés, lorsque celle-ci s'avère mieux adaptée aux situations rencontrées.

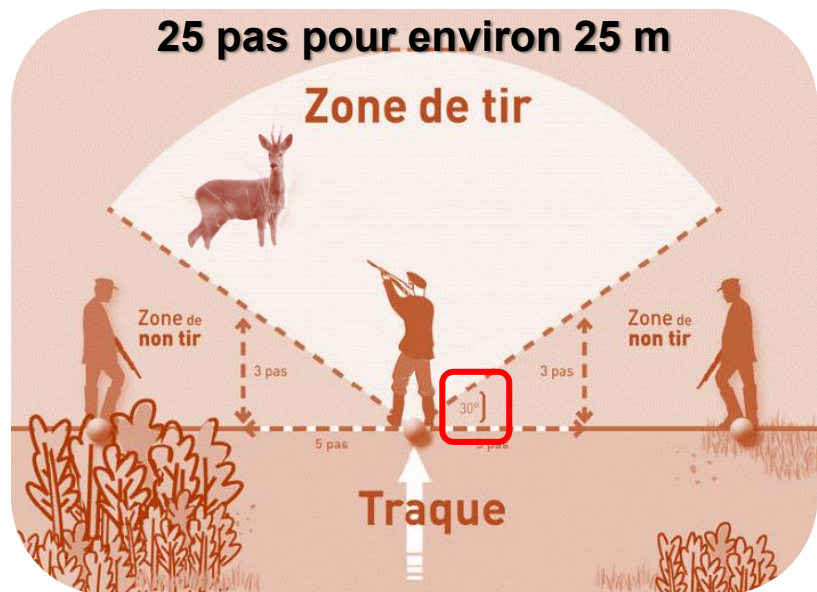
À cet égard, les enseignements tirés de l'expérimentation de cette munition sur les communes de Peyreleau et Villefranche-de-Rouergue au cours de la campagne 2013/2014, démontrent que l'utilisation du plomb N°1 et 2 est adaptée à ce type de chasse et présente des garanties de nature à limiter le risque de blessures non mortelles pour les chevreuils sous réserve du strict respect des conditions suivantes :

- Dans le cadre de l'exécution du plan de chasse Grand Gibier, sur l'ensemble du territoire départemental, le tir du chevreuil avec des cartouches à grenailles de plomb d'un diamètre de 3,75 et 4 millimètres (plomb N°2 et N°1 de la série de Paris), peut être autorisé par le titulaire du droit de chasse **au cours de battues consacrées exclusivement à la chasse du chevreuil, pendant la période d'ouverture générale de la chasse de cette espèce (de l'ouverture générale au dernier jour de février), le tir d'une autre espèce de grand gibier est interdit y compris pour ceux qui utilisent la balle. Le renard peut être prélevé lors des battues aux chevreuils à plombs.**



Avant chaque battue au chevreuil le chef de battue ou son délégué désignera sur le carnet de battues les postes affectés à cette modalité de tir du chevreuil et rappellera les conditions ci-après dans lesquelles ces tirs pourront être effectués.

- Les tirs seront exercés sous l'entière responsabilité du tireur et soumis au strict respect des règles de sécurité ci-après :
- Chaque posté participant à la battue ne pourra être muni que d'une seule arme de chasse à tir approvisionnée de la même catégorie de munition (soit balle, soit plomb y compris pour les armes mixtes ou drilling). Les traqueurs ne peuvent pas tirer à plomb.



- **Les tirs devront être effectués à courte distance et en aucun cas au-delà de vingt-cinq mètres séparant le tireur du chevreuil visé. À cet effet, il est vivement conseillé pour éviter de blesser des animaux de baliser la distance maximale de tir de 25 pas pour environ 25 m.**



DANS LE CADRE DES BATTUES L'AUTORISATION DE PRENDRE UNE ARME DANS LA TRAQUE DOIT ETRE DECIDE PAR LE REGLEMENT INTERIEUR ET /OU LE CHEF DE BATTUE DU JOUR.

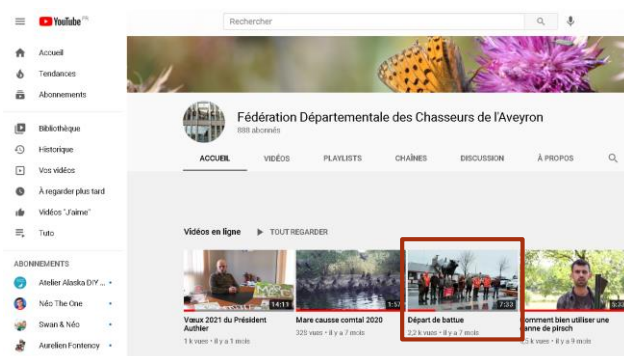


Avant chaque battue, le Chef de Battue est chargé de mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- **Rappel des consignes de sécurité à observer,**
- **Report de l'identité de chaque participant,**
- **Report de l'identité des chefs de lignes et/ou traqueurs,**
- **Affectation individuelle de postes de tir numérotés ou matérialisés du ou des postes, affectés au tir à plomb du chevreuil sur le carnet de battue au jour de chasse.**
- **Émargement (signature) obligatoire de chacun des participants**
- **Dans le cadre de battues composées d'archers postés dans la traque, le chef de battue devra signaler aux chasseurs leur présence avant la battue.**



Vidéo « Départ de battue » à voir sur la chaîne You tube FDC12





Le carnet de battue doit être retourné obligatoirement en fin de saison à la FDC12



* Le Carnet de Battue :

LE CARNET DE BATTUE EST OBLIGATOIRE DU 15 AOUT AU DERNIER JOUR CHASSE DE L'ESPECE. IL DOIT ETRE **RETOURNE OBLIGATOIREMENT** EN FIN DE SAISON A LA FDC12.

Le carnet de battue **n'est valable que pour une seule saison et uniquement sur le territoire pour lequel il a été délivré et le territoire des ententes pour lequel il a été délivré.** Le responsable de battue doit pouvoir le présenter dûment rempli à tout agent chargé de la police de la chasse y compris sur le terrain.

Le carnet de battue est délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs à ses adhérents sur présentation de justificatifs d'une superficie chassable d'un minimum de 200 ha d'un seul tenant pour la chasse au sanglier et sur justificatif d'une superficie chassable d'un minimum de 50 ha pour le grand gibier soumis au plan de chasse.

Dans le cas d'une superficie chassable supérieure à 20 ha sur un ou plusieurs lots non attenants au tènement principal de superficie ≥ 200 ha d'un seul tenant, le détenteur du droit de chasse pourra chasser le sanglier en battue et en chasse individuelle (tir d'été et tir de rencontre) selon les modalités fixées par le détenteur du droit de chasse.

Les nouvelles Sociétés de chasse devront impérativement pour se voir délivrer un carnet de battue avoir fait réaliser la cartographie de leur territoire par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron.

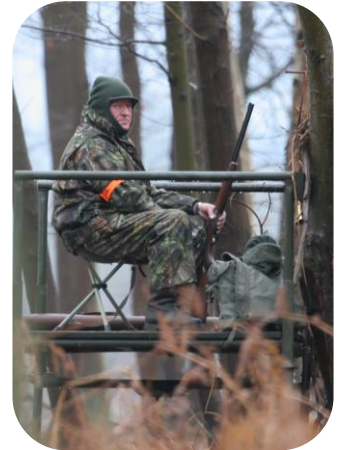
* Nombre minimal de participants :

- **Grands cervidés et sanglier week-end et jours fériés**
Pour la chasse des grands cervidés (daim, cerf élaphe, cerf Sika) et du sanglier, les samedis, dimanches et jours fériés, les battues devront comporter un nombre minimal **de dix (10) participants** porteurs d'un permis de chasser visé et validé pour la saison en cours.
- **Grands cervidés et sanglier en semaine**
Les autres jours de la semaine autorisés à la chasse, ce nombre est ramené à **six (6) participants**. Le nombre de groupe opérationnel par Association ou par territoire de chasse sera défini par l'Assemblée Générale pour la structure détentrice du droit de chasse.
- **Chevreuil et/ou mouflon et/ou renard**
Pour la chasse du chevreuil, et/ou du renard et / ou du mouflon les battues devront comporter un nombre minimal de **six (6) participants** porteurs d'un permis de chasser visé et validé pour la saison en cours. Le nombre de groupe opérationnel par Association ou par territoire de chasse sera défini par l'Assemblée Générale pour la structure détentrice du droit de chasse.

2) Les postes de tir :

* Postes : Postes surélevés

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron subventionne l'acquisition de postes de tir surélevés. Ces derniers doivent être posés sur des terrains signés donnant droit de chasse et avec l'accord du propriétaire foncier. Le Service Technique de la FDC12 pourra vous venir en aide pour définir le meilleur choix d'emplacement.



3) Traqueurs en battue :



**DANS LE CADRE DES BATTUES
L'AUTORISATION DE PRENDRE UNE
ARME DANS LA TRAQUE DOIT ETRE
VOTE EN ASSEMBLEE GENERALE ET
INSCRIT DANS LE REGLEMENT
INTERIEUR.**



* Tenue vestimentaire :

Tout chasseur ou accompagnateur participant à une battue doit être muni **d'un effet de couleur fluorescente vive qui visible de tous les côtés (Gilet, veste, tee-shirt...)**.

Le couvre-chef de couleur fluorescent ne suffit pas.

Le brassard de couleur fluorescent ne suffit pas.



4) Armes :

* Transport des armes :

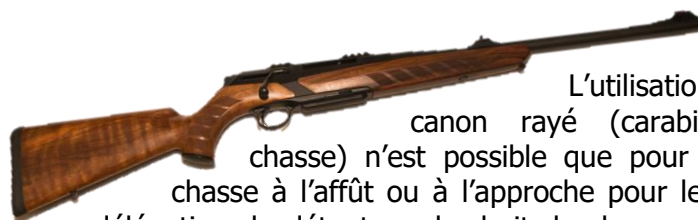
Les participants aux opérations de chasse collective du Grand Gibier peuvent se rendre à leur poste de tir à pied ou en voiture.

Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que placée sous étui ou démontée ; dans tous les cas l'arme doit être déchargée. De même, tout arc de chasse ne peut être transporté à bord d'un véhicule que débandé ou placé sous étui ».



La chasse en voiture (poursuite) **est strictement interdite.**

* Usage des armes rayées :



L'utilisation d'une arme à canon rayé (carabine de grande chasse) n'est possible que pour la battue ou la chasse à l'affût ou à l'approche pour les porteurs de la délégation du détenteur du droit de chasse pour les animaux soumis au plan de chasse et sur des territoires > à 20 ha d'un seul tenant. La chasse à l'approche ou l'affût est une pratique individuelle et sans chien.



* Tir de rencontre :

Le tir de rencontre du sanglier est possible sur autorisation du détenteur de droit de chasse. L'Assemblée Générale de chaque société doit soumettre au vote la possibilité d'autoriser ou non le tir de rencontre du sanglier. Le tir de rencontre est autorisé de la période d'ouverture générale de la chasse à la fermeture de l'espèce. Les jours où le petit gibier est ouvert. **Lors d'une chasse au petit gibier, le tir de rencontre du chevreuil est interdit.**

Le tir de rencontre ne peut être réalisé dès lors que deux chasseurs chassent ensemble. Le tireur doit être seul.



* **Tir d'affût :**

Lors de la période d'ouverture anticipée de la chasse du sanglier (1^{er} juin à ouverture générale) seuls les porteurs d'une autorisation préfectorale peuvent prélever le sanglier aux conditions fixées par l'arrêté.

C'est une chasse individuelle et sans chien.



LE TIR A LA RATTENTE EST INTERDIT LORS DE TOUTE ACTION DE CHASSE

LA RATTENTE CONSISTE A SE POSTER SANS CONDUIRE DE BATTUE ET A ATTENDRE LE GIBIER POUSSÉ LORS D'UNE ACTION DE CHASSE CONDUITE PAR D'AUTRES CHASSEURS).



5) Autres accessoires :

* Dispositifs de géolocalisation :

Arrêté du 12 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement.

Le présent Schéma Départemental, approuve l'article L424-4 et autorise le dispositif de géolocalisation en action de chasse aux seules fins de sécurité des chiens. En revanche lorsque l'utilisation d'un véhicule est nécessaire l'utilisateur du dispositif de géolocalisation ne peut en aucun cas faire usage de son arme.

En application de l'article L. 424-4 du code de l'environnement, sont seuls autorisés pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles les moyens d'assistance électronique suivants :

« Les dispositifs de localisation des chiens, dès lors qu'ils ne sont utilisés qu'après l'action de chasse dans le seul but de rechercher les chiens ou d'assurer leur sécurité et de prévenir des collisions lors de l'action de chasse à tir, sauf prescriptions particulières contraires dans le schéma départemental de gestion cynégétique. La récupération des chiens se fait dans le respect des règles de sécurité, en particulier les dispositions de l'article 5 de l'Arrêté du 1er août 1986 s'appliquent lorsqu'il est fait usage d'un véhicule. A savoir que toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que placée sous étui ou démontée ; dans tous les cas l'arme doit être déchargée. De même, tout arc de chasse ne peut être transporté à bord d'un véhicule que débandé ou placé sous étui ».

6) Sécurité :

Dispositions générales sur la Sécurité :

Le chef de battue désignera les lieux d'emplacements et les chasseurs qui seront chargés de la pose des panneaux amovibles d'information de la battue en cours.

Ces panneaux doivent être mis en place sur les voies d'accès principales de la zone chassée, cela afin de signaler la battue et de façon à alerter les usagers de l'organisation de la chasse. **Leur enlèvement à l'issue de la battue est obligatoire.**





Le tir à balle doit être obligatoirement « fichant »

Il est interdit dans le département de l'Aveyron, de se poster ou de stationner avec une arme à feu sauf déchargée, démontée ou placée sous étui et de se déplacer avec une arme à feu prête à tirer (cartouche chambrée et arme ou culasse fermée), sur l'emprise (accotement, fossés, chaussées) des routes, voies et chemin goudronnés affectés à la circulation publique, ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises et enclos dépendant de la SNCF.



Il est interdit à toute personne placée à moins de 150 mètres :

- 1) Des routes, voies et chemins goudronnés affectés à la circulation publique, chemins et voies ferrées, de tirer en leur direction ou au dessus, ainsi qu'en direction des lignes électriques ou de leurs supports.
- 2) Des stades, lieux publics en général et habitations particulières, y compris caravanes, remises, abri de jardin, ainsi que les bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer en leur direction.



Le tir à balle doit être obligatoirement « fichant ».



Par mesure de sécurité le tir à balle (de fusil ou carabine) est interdit sur tous les territoires d'une superficie inférieure ou égale à 20 ha d'un seul tenant. Les armes devront être approvisionnées qu'avec des cartouches à grenaille de plomb ou de substitut de plomb sur les territoires de moins de 20 ha).





▶▶▶ ENTRAINEMENT DE CHIENS

L'entraînement des chiens n'est pas considéré comme un acte de chasse. Il obéit néanmoins à certaines règles, tant au niveau de temporalité que du lieu. Aussi, pour entraîner ses chiens, il faut avoir l'autorisation du propriétaire du terrain ou du détenteur du droit de chasse. Une fiche à remplir mentionnant les conditions d'entraînement des chiens est à votre disposition sur le site de la FDC12. Aussi, *conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 janvier 2005 fixant certaines conditions de réalisation des entraînements de chiens de chasse, les entraînements peuvent se dérouler pour les chiens de la manière suivante :*

* **Entraînement des chiens courants :**

L'entraînement des chiens courant est possible toute l'année pour les chiens de pied tenus au trait de limier sur piste artificielle et entre l'ouverture générale de la chasse et le 31 mars dans les autres cas.



* **Entraînement des chiens d'arrêt, les Spaniels et les retrievers :**

L'entraînement des chiens d'arrêt, spaniels et retrievers est possible tous les jours entre le 30 juin et le 15 avril, aucun tir n'étant effectué sur le gibier et le tir destiné à apprécier le comportement des chiens étant effectué à l'aide de munitions uniquement amorcées.



* **Entraînement des chiens terriers :**

L'entraînement des chiens terriers est possible tous les jours entre le 30 juin et le 15 avril pour le broussaillage sur ongulés et pour la menée à voix sur lièvres, aucun tir n'étant effectué sur le gibier et le tir destiné à apprécier le comportement des chiens étant effectué à l'aide de munitions uniquement amorcées. Pendant la période et les jours d'ouverture de la chasse du gibier considéré, sur terrier naturel et toute l'année, sur terrier artificiel.



* **Entraînement pour les chiens de sang :**

Toute l'année dans la mesure où les chiens sont tenus à la longe sur piste artificielle ou sur voie saine et froide. Pendant la période et les jours d'ouverture de la chasse du gibier considéré, dans les autres cas.





1) Surveiller les maladies de la faune sauvage pour agir

* Le réseau SAGIR en Aveyron :

SAGIR est un réseau de surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres en France. Cette surveillance, fondée sur un partenariat constant entre les Fédérations des chasseurs et l'OFB, s'exerce depuis 1955. Ce réseau s'est consolidé en 1972 et a pris la dimension actuelle en 1986 sous le nom de SAGIR. Ses objectifs sont essentiellement au nombre de quatre :

- Détecter précocement l'apparition de maladies nouvelles pour la faune sauvage ;
- Détecter les agents pathogènes transmissibles à l'homme et/ou partagés par la faune sauvage et les animaux domestiques ;
- Surveiller les effets aigus non intentionnels de l'utilisation agricole des produits phytopharmaceutiques sur les oiseaux et mammifères sauvages ;
- Caractériser dans le temps et dans l'espace les maladies des oiseaux et des mammifères sauvages à enjeu pour la santé des populations.



L'acquisition de ces données est fondamentale pour les gestionnaires cynégétiques ainsi que pour les évaluateurs et les gestionnaires du risque. Pour assurer cette surveillance épidémiologique, le réseau SAGIR s'appuie sur la détection de la mortalité des oiseaux et des mammifères sauvages et la détermination de son étiologie.



La surveillance repose sur un réseau d'observateurs de terrain, principalement des chasseurs, des techniciens des Fédérations départementales des chasseurs de l'Aveyron et des agents de l'OFB. Ces observateurs sont coordonnés par deux interlocuteurs techniques spécialisés dans chaque département, l'un de la Fédération Départementale des Chasseurs et l'autre de l'OFB.

Les animaux sauvages trouvés morts ou malades sont transportés par des personnes qui disposent d'une autorisation spéciale du ministère en charge de l'environnement jusqu'au laboratoire départemental d'analyses vétérinaires où est réalisé le diagnostic. Certaines analyses particulières sont effectuées par des laboratoires spécialisés qui viennent en appui aux laboratoires de proximité. L'ensemble des résultats est intégré dans une base de données nationale.

Les analyses sont toutes intégralement financées par la Fédération Départementale de l'Aveyron.

* **Les analyses trichines**

Depuis 2006 la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron collecte et fait analyser gratuitement les langues de sangliers pour la recherche de trichinose. À ce jour, après plus de 4500 analyses, aucun cas positif n'a été décelé dans le Département de l'Aveyron.

L'analyse de recherche de larves de trichine est obligatoire dans les cas suivants : repas de chasse, repas associatif, remise directe de la venaison de sanglier par le chasseur au commerce de détail local fournissant directement le consommateur, loto, etc... Les analyses sont toutes intégralement financées par la Fédération Départementale de l'Aveyron.

* **Les études complémentaires**

A l'heure où nous écrivons ces lignes, nous travaillons sur un projet d'analyse des maladies infectieuses potentiellement transmissibles des cervidés aux espèces domestiques. Citons la brucellose bovine, la fièvre aphteuse, le coryza et la tuberculose. Plusieurs études soulignent que le cerf est susceptible de contracter des parasites au contact des animaux domestiques. Le Cerf, peut-il être porteur sain et véhiculer à son tour certaines parasitoses. Autant de questions auxquelles nous souhaiterions pouvoir répondre. Aussi, nous projetons de réaliser des analyses à partir de prélèvements d'échantillons collectés sur des animaux tués à la chasse. Cela nous autoriserait d'infirmer ou de confirmer certaines hypothèses et éventuellement de tordre le cou à nombre d'idées reçues.

2) Se former et s'informer

Pour ne rien ignorer de la réglementation en matière de sécurité, les chasseurs sont invités à se référer :

- Au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.,
- Aux Arrêtés Préfectoraux spécifiques disponibles auprès de notre Fédération des Chasseurs,
- Au règlement de chasse de leur société de chasse,
- A participer aux formations et aux formations de recyclages dispensées par la FDC 12.



3) Convivialité et partage de l'espace

Chasseurs responsables :

- Profitons d'une rencontre avec un randonneur, un cycliste, pour expliquer notre loisir, le déroulement de la chasse en cours, indiquer l'itinéraire le plus approprié...
- La Nature ne peut pas tout « digérer », pensons à ramasser nos douilles et à ramener nos déchets (ci-contre panneau « recyclez vos cartouches »).
- A l'occasion des battues, veillons à organiser un stationnement « discipliné » des véhicules et signalez la zone traquée par des panneaux d'informations (à enlever dès la chasse terminée). Conduire systématiquement à petite vitesse lorsqu'il s'agit de récupérer les chiens.
- Toujours rester courtois avec les autres usagers de la nature et entre chasseurs.



CHASSEURS RESPONSABLES

Pour l'avenir de mon loisir, je m'engage à adopter un comportement exemplaire en termes de sécurité, de courtoisie et de respect des autres usagers.

« Mieux se comprendre
Mieux se connaître
Et vivre ensemble »

Retrouvez
toutes nos
Actualités
sur notre
site internet



Suivez-nous
sur notre
page
Facebook



Regardez
nos vidéos
sur notre
chaine
you tube



9 rue de Rome
Bourran – BP 711
12007 Rodez Cedex

☎ 05.65.73.57.20

fdc12@chasseurdefrance.com

<https://www.chasse-nature-occitanie.fr/aveyron/>

